

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [catherine-bedard-cssda-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/3cbbf6c79dbe75ecc2ab19b3)
<https://www.cadre21.org/membres/3cbbf6c79dbe75ecc2ab19b3>

Date d'obtention : 2025-03-06 19:04:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un jeune vit une situation sexto (possession, distribution ou même connaissance de cet élément) qui vient nous parler à l'école pour nous dénoncer la situation, nous devons toujours clarifier la situation avec le protocole et la grille d'évaluation auprès des acteurs (mais pas nécessairement tout de suite l'instigateur) car nous voulons récolter des infos pour être guidé dans notre intervention. Si cela se passe à l'extérieur, et que cela vient des parents, nous les dirigerons vers le service de police. Cela doit venir du jeune !

Avec les informations recueillies, nous pourrions prendre une décision à savoir si on collecte l'information de l'instigateur si nous jugeons un acte impulsif ou si nous contactons directement le service de police. Si c'est impulsif et qu'on pense qu'il a possession sur son cellulaire, on le confisque, remplit la grille et le remet à la police. Si malveillant, on confisque et on lui indique que la police se charge du reste sans le questionner. Le cellulaire va être confisqué aussi aux autres jeunes qui auraient possession d'une photo ou autres.

Si le geste est jugé impulsif et que les jeunes sont collaborant, la plupart du temps, il y aura une rencontre de sensibilisation pour effacer le contenu et signer une entente qui stipule qu'il n'aura pu en sa possession de photos ou même qu'il ne distribuera plus. Le jeune doit effacer loin du regard de ses parents et de la police et ensuite, la police vérifie en présence du jeune que c'est effacé. Si il récidive, il pourrait en suivre des enquêtes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

la plupart du temps, nous devons d'abord ouvrir le protocole avec sa grille d'évaluation pour investiguer mieux les informations rapportées. cela nous permet de mieux nous guider par la suite et situer l'intention du geste.

Ne jamais regarder les photos, même si on insiste, on mentionne qu'on les croit.

Même dans un cas de récurrence possible, on commence par remplir la grille pour guider notre intervention.

une fois la déposition faite à la police, la police ne peut pas revenir nous demander de rencontrer un autre jeune. Nous ne sommes pas mandataire de la police.

Les parents peuvent être dirigés vers le service de police si cela n'a pas de lien avec le milieu scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

juger de l'impulsivité du geste ou de la surveillance.

s'assurer d'agir rapidement.